



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 17/09/2024

Publication :
le 27/09/2024

Délibération n° D-2024-297

Convention triennale de partenariat technique et financier -
Poste d'intervenant social au Commissariat de police de Niort

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Madame Yvonne VACKER.

Direction Animation de la Cité

Convention triennale de partenariat technique et financier - Poste d'intervenant social au Commissariat de police de Niort

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En application du plan départemental de prévention de la délinquance du Département des Deux-Sèvres, l'association « France victimes 79 » porte un poste d'intervenant social au commissariat de police de Niort. Cet intervenant a pour objectif de permettre la prise en charge des personnes ou familles confrontées à des difficultés sociales présentant des situations à risque ou victimes de violences repérées par les agents du commissariat de police dans le cadre de leurs missions.

Les missions de l'intervenant social sont de plusieurs natures :

- accueil et écoute active pour évaluer la nature des besoins sociaux ;
- intervention sociale de proximité selon la situation d'urgence ;
- participation au repérage précoce des situations de violences intra-familiales pour limiter la dégradation ;
- information et orientation vers les partenaires de droit commun et/ou spécialisés ;
- facilitation du dialogue entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.

Le poste d'intervenant social en commissariat repose sur un financement partenarial entre la Ville de Niort, l'Etat, le Conseil départemental des Deux-Sèvres et la direction départementale de la police nationale des Deux-Sèvres pour un montant annuel de 37 800 € ;

Le montant de la participation annuelle de la Ville de Niort est de 10 000 € pendant toute la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'association « France victime 79 » produira chaque année à la Ville de Niort un bilan de son activité au sein du commissariat de police.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention triennale de partenariat technique et financier avec les différents financeurs mentionnés ci-dessus ainsi que France Victimes 79 et le parquet du Tribunal Judiciaire de Niort pour le poste d'intervenant social en commissariat de police ;

- autoriser sa signature et le versement de la participation financière communale d'un montant de 10 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Monsieur Nicolas VIDEAU n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Aurore NADAL

Jérôme BALOGÉ